



Rapporteur : M. LENFANT

11 - Mobilités

**Travaux sur routes départementales - Maîtrise d'ouvrage externe - RD83 à Dingé  
- RD285 à Broualan - RD75 à Plerguer**

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Les communes de Dingé, Plerguer et Broualan projettent de réaliser des aménagements sur une route départementale située au sein de leur agglomération respective qui affecteraient le domaine public routier départemental.

Ces projets consistent à :

- pour la commune de Dingé, réaliser l'aménagement d'une liaison douce - chemin piétonnier- rue de l'Ille sur la RD83 en traversée d'agglomération entre le PR27+555 et le PR27+665.

- pour la commune de Plerguer, réaliser la création d'un plateau ralentisseur et d'une liaison douce entre traversée de Loumas et La Touesse situés sur la RD75 entre le PR10+400 et le PR10+500 en agglomération de Plerguer.

- pour la commune de Broualan, réaliser l'aménagement d'un plateau ralentisseur qui serait situé sur la route départementale n° 285 en agglomération entre le PR 4+125 et le PR 4+140.

Une convention pour chaque projet est jointe en annexe, définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces aménagements.

Ces projets n'ont pas d'incidence financière pour le Département.

## Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département et les communes de Dingé, Plerguer et Broualan, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220748